

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
Qui s'est tenue le jeudi 19 novembre 2015 à 18 h

**Dans la Salle AU PALAIS DU TRAVAIL , 9 PLACE LAZARE GOUJON , 69100
VILLEURBANNE**

Copropriété
LES SYMPHONIES
10/16 RUE LOUIS BRAILLE à 69100 VILLEURBANNE

L'an deux mille quinze et le jeudi dix neuf novembre à dix huit heures
s'est réunie l'assemblée générale de la résidence LES SYMPHONIES, 10/16 RUE LOUIS BRAILLE ,
13/21 RUE FLORIAN, sise à 69100 VILLEURBANNE, AU PALAIS DU TRAVAIL , 9 PLACE LAZARE
GOUJON , 69100 VILLEURBANNE sur convocation régulière du syndic.

Les copropriétaires entrant en séance signent la feuille de présence et, il en résulte que **70**
copropriétaires sur **134** sont présents ou représentés, totalisant **6033 / 10000** des parties
communes générales.

En début de séance :

☞ Sont présents :	49 / 134	copropriétaires totalisant	4444 / 10000
☞ Sont représentés :	21 / 134	copropriétaires totalisant	1589 / 10000
☞ Sont absents :	64 / 134	copropriétaires totalisant	3967 / 10000

Présents en début de séance: Mme AMTABLIAN VIRGINIE (78) - Mr AUDIANE/ MOREAU (98) - Mr
BARLIER JEAN (91) - Mr BARON (81) - Mme BELFAKIR MALIKA (71) - Mme BERTHELOT LOUISETTE
(73) - Mr BOULHOL RENE (98) - Mme BOURGAU BRIGITTE (75) - Mme BRINGUES-DELICATA Josiane
(112) - Mlle CAMUS MYRIAM (95) - Mme CHARNAY ANNE (35) - Mr CLEMENT FABRICE (117) - Mme
CROZE Geneviève (65) - Mme DEVINEAUX Joëlle (77) - Mr DONZE DANIEL (75) - Mr DOSSETTO Denis
(92) - Mme ECHAILLER Odile (76) - Mme FILLOUX Jeanne (139) - Mr FUENTES Jean-Yves (91) - Mr
GEOFFRAY Jean (110) - Mr GIUSTINIANI Etienne (108) - M. ou Mme GUIGNO / GENIX (121) - Mlle
GUILLEMIN Isabelle (76) - Mlle JACOUD Marie-Reine (66) - Mr JANET Gérard (98) - Mr ou Mlle
JOANNIN/SALESSES (105) - Mr LACROIX Xavier (80) - Mr LAFON-JALBY / DOURLHES (92) - Mr
LEONFORTE DAVID (95) - Mr LEVE (79) - Mr MALCOSTE / BOUCHAREL (115) - Mr MARTIN Jean
Baptiste (97) - Mme MICHEL Daniel (72) - Mlle ORTIZ CL. (79) - Mr OUEDRAOGO / LE MOIGN (93) - Mr
PALLIET Philippe (112) - Mr POIZAC / VIENS (92) - Mr PONTIUS Franck (95) - Mr RASTELLO Jérôme
(94) - Mr ou Mlle ROCHE/MEYRONIN (106) - Mr RUDELLE Jacques (104) - Mme SCHUTTERLE (88) -
Mme SUCHERE-MEZIAT Madeleine (97) - Mr TAPONAT Didier (128) - Mme TAUREL Hélène (110) - Mme
TOIRON (64) - Mr VERNAY Michel (114)

**En début de séance le nombre de tantièmes des copropriétaires présents ou représentés est de 5918
sur 10000 soit 59,18 % des tantièmes des copropriétaires convoqués.**

Représentés: M. ou Mme APERT ALAIN (97) (Mr RUDELLE Jacques) - Monsieur BERTHAUT PIERRE
(96) (Mme TAUREL Hélène) - M. ou Mme BONNET J.J. (16) (Mme FILLOUX Jeanne) - Madame
CHALICARNE YVETTE (10) (Mme FILLOUX Jeanne) - Monsieur CHAPELON ROBERT (111) (Mme
TOIRON) - Madame DHAZE Jacqueline (80) (Mme BRINGUES-DELICATA Josiane) - M. ou Mme
DURAND Christophe (93) (Mme TOIRON) - Madame FAURE Madeleine (59) (Mr TAPONAT Didier) -
Monsieur GINEYS Daniel (100) (Mr PALLIET Philippe) - Monsieur HANTZ Claude (43) (Mme BRINGUES-
DELICATA Josiane) - Monsieur LAYE Robert (67) (Mme TOIRON) - Mlle MOULIN Cécile (64) (Mlle
CAMUS MYRIAM) - M. ou Mme OPPO Eric (114) (Mr TAPONAT Didier) - Monsieur PAILLET Jean-Pierre
(33) (Mme BRINGUES-DELICATA Josiane) - Mme ou M. PAVAN Alain (113) (Mme SCHUTTERLE) -

62 rue Ney 69006 LYON Tél.: 04 72 81 81 48 - Fax: 04 72 81 84 95- www.gagneuxsi.fr
S.A.S Gagneux Services Immobilier au capital de 15 000 euros- Carte professionnelle N°11796
délivrée par la Préfecture du Rhône- SIRET: 534 065 883 RCS LYON- Garantie par la
Compagnie Européenne de Garantie et Cautions- 128 rue de la Boétie 75008 Paris

Madame PHAM Tu Lan (83) (Mr BARON) - Melle ROSSILLON Frédérique (77) (Mme BERTHELOT LOUISETTE) - Monsieur SOREL Jean-Luc (113) (Mr PALLIET Philippe) - Madame THEOULE Marie-Claude (16) (Mme FILLOUX Jeanne) - Monsieur VIGNOLI Bernard (94) (Mr PALLIET Philippe) - Monsieur VILLALBA Cyril (110) (Mme BELFAKIR MALIKA)

Arrivés en cours de séance: Mr FERRET Joseph (62) (Res.4) ; Mr VIAL Eric (53) (Res.20) ;

Absents n'ayant pas envoyé de pouvoir : Monsieur AMICE MARC (70) ; Madame AMMAR AOUCHICHE AICHA (73) ; Monsieur ANDRE ERIC (73) ; Madame BALANCHE DOMINIQUE (106) ; Madame BARBIER-QUINIO LAURE (10) ; Monsieur BETROUNI SOFIANE (33) ; Monsieur BOUGERIE Jean-François (61) ; Monsieur BOUSTA SAID (79) ; M. ou Mme BOUTENNOUNE BELKACEM (33) ; Madame BRENIER CHRISTELE (63) ; SCI CATBIM (43) ; Melle CHARROIN CECILE (74) ; M. ou Mme CHAUCHOT FREDERIC (71) ; M. ou Mme CHEVRETON CHRISTOPHE (63) ; Monsieur DAVID Jean-Claude (72) ; Monsieur DELOBEL Laurent (79) ; Monsieur DENIS Vincent (75) ; Monsieur DURAND Terrasson (64) ; Melle FAURE Isabelle (10) ; Monsieur FAVRE Raymond (55) ; Monsieur FLANDIN Maurice (73) ; M. ou Mme FROGET Hervé (32) ; M. ou Mme GALY Patrick (10) ; Madame GERARD Dolores Renée (61) ; Monsieur HADDAD Jamel (93) ; M. ou Mme HALBERT Samuel (95) ; M. ou Mme ISAAC Gérard (33) ; M. ou Mme JACOULOT Christian (78) ; Monsieur JACQUIN Philippe (89) ; M. ou Mme JALLAGUIER REMY (77) ; M. ou Mme JANIQUE Laurent / COL Laurence (16) ; Madame JEANPIERRE Anne-Laure (76) ; Monsieur LABROSSE Loïc-Olivier (62) ; Madame LEGRAND Alexandre (10) ; SCI LES PINS (59) ; Monsieur LLIEPEZ Placide (144) ; Monsieur LUBAC Alain (10) ; Madame MAGNIN Françoise (65) ; Monsieur MARCOVECCHIO (33) ; Monsieur MARTIN Julien (43) ; Melle MARTIN Marie (10) ; M. ou Mme MOURGUES Olivier (97) ; M. ou Mme NOIRMAIN Rémy (77) ; OCTOBRE / ORANGE (123) ; SARL OPTIFLUX (117) ; Monsieur PERRIER Roger (16) ; SCI PHILANT (33) ; Monsieur PRETTO Sylvain (80) ; Succession PUVIS DE CHAVANNES (61) ; Melle REBATEL Clémentine (10) ; SCI S.A.A (90) ; Madame SELLAM-DRIF Mina (78) ; Melle SERGENT Sophie (76) ; M. ou Mme SPENNATO Roger (67) ; M. ou Mme STEFFEN Manuel (119) ; TCHATCHU / N'DATA (43) ; M. ou Mme TISSIER Joël (95) ; Indivision TOPOUZKHANIAN (81) ; Melle TRONCY Nancy (80) ; Monsieur VALLY Jean-Daniel (79) ; Monsieur VIDIL Julien (53) ; Mme ou M. VOLLE René (62) ; Madame WADE Marie-Hélène (10) ; Monsieur ZEITOUN Serge (44)

1) Election du président de la présente assemblée

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 68 totalisant 5918 tantièmes sur 10000.

Candidat : Mr PALLIET Philippe

Le nombre de personnes ayant voté est de 68 totalisant 5918 tantièmes sur 10000.

Elu président de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

Ont voté POUR : 5918 tantièmes

2) Election du ou des scrutateurs de la présente assemblée

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 68 totalisant 5918 tantièmes sur 10000.

L'assemblée décide de ne pas élire de scrutateur.

3) Election du secrétaire de la présente assemblée

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 68 totalisant 5918 tantièmes sur 10000.

Candidat: Syndic

Le nombre de personnes ayant voté est de 68 totalisant 5918 tantièmes sur 10000.

Elu secrétaire de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

Ont voté POUR : 5918 tantièmes

Arrivée: Mr FERRET Joseph

62 rue Ney 69006 LYON Tél.: 04 72 81 81 48 - Fax: 04 72 81 84 95- www.gagneuxsi.fr
S.A.S Gagneux Services Immobilier au capital de 15 000 euros- Carte professionnelle N°11796
délivrée par la Préfecture du Rhône- SIRET: 534 065 883 RCS LYON- Garantie par la
Compagnie Européenne de Garantie et Cautions- 128 rue de la Boétie 75008 Paris

4) Présentation du rapport du Conseil Syndical relatif à l'exécution de sa mission selon l'article 22 du décret du 27 mai 2004

(sans vote)

Le conseil syndical présente le compte rendu de l'activité du conseil syndical durant l'exercice écoulé

5) Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2015 au vu des documents joints en annexe.

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 5980 tantièmes sur 10000.

Montant du budget: 234 536€

Montant des dépenses à approuver: 241856,29€

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver les comptes en leur forme, teneur, imputation et répartition tels que résultant des documents joints en annexe de la convocation.

Ont voté POUR : 5904 tantièmes

Ont voté CONTRE : 76 tantièmes

Mme ECHAILLER Odile (76)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

6) TRAVAUX MURS NORD - Approbation du compte travaux concernant la réfection du mur nord

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 5980 tantièmes sur 10000.

Montant du budget voté pour ces travaux: 9 000€

Montant du total des dépenses: 8233,90€

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver ce compte travaux.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

7) TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BOITES AUX LETTRES - Approbation des comptes concernant le remplacement des boîtes aux lettres

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 5980 tantièmes sur 10000.

Montant du budget voté pour la réalisation de ces travaux: 17334,00 €

Montant des dépenses effectives: 14587,63 €

(le détail par allées est indiqué dans l'annexe 5 des comptes joints à la convocation)

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver ce compte travaux.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

8) Quitus à donner au syndic pour la gestion durant ce même exercice

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 5980 tantièmes sur 10000.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

9) Vote du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2015 au 30/06/2016 pour un montant de 239802,00 euros, (art.32 du décret du 27 mai 2004) tel qu'il est joint en annexe.

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 5980 tantièmes sur 10000.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/07/2015 au 30/06/2016 arrêté à la somme de 239802,00 euros

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

10) Vote du budget prévisionnel de l'exercice 01/07/2016 au 30/06/2017 pour un montant de 239802,00 euros, (art.32 du décret du 27 mai 2004) tel qu'il est joint en annexe

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 5980 tantièmes sur 10000.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice 01/07/2016 au 30/06/2017 pour un montant de 239802,00 euros.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

11) Fixation des modalités de consultation des pièces justificatives des charges selon le projet de résolution ci-après

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 5980 tantièmes sur 10000.

L'assemblée générale décide que les pièces justificatives des charges pourront être consultées au cabinet du syndic pendant le délai s'écoulant entre la convocation de l'assemblée générale devant approuver les comptes et la tenue de celle-ci, sur rendez-vous pendant les heures et jours ouvrables sans qu'il soit nécessaire d'une nouvelle délibération.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

12) DOSSIER CIRCULATIONS - Décision à prendre concernant la réfection du revêtement supérieur détérioré de la cour intérieure

Pour rappel, lors de l'assemblée générale de 2013, le syndicat des copropriétaires avait donné mandat au conseil syndical de choisir dans budget maximum de 10 000€.

Le conseil syndical a arrêté son choix sur le bureau d'études BAZIN, représenté par M.Brochet.

De nombreuses rencontres avec les sociétés consultées ont été tenues en présence du conseil syndical, du bureau d'études et du syndic.

Les travaux de réfection comprennent:

- la refection de l'asphalte (actuellement boursoufflée)
 - la reprise de tous les nez de marche
 - la reprise des parties dallées sur le côté intérieur
- conformément au descriptif indiqué sur les devis.

Dans la mesure où aucune intervention n'a lieu sur l'étanchéité à proprement parler, aucune garantie ne sera acquise au titre de ces travaux.

12a) Décision à prendre concernant le revêtement supérieur des circulations

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 5980 tantièmes sur 10000.

Devis Asten et Eiffage

Montant de ces travaux sur la base du devis Asten moins disant: 60 813.50€ TTC pour une asphalte rouge et 57 887.50€ TTC pour une asphalte noire.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
* décide d'effectuer les travaux suivants: REFECTION DES REVETEMENTS DE LA COUR

INTERIEURE

aux dates suivantes: PRINTEMPS 2016

retient la proposition présentée par l'entreprise ASTEN pour un montant maximum de 60 813.50€ TTC (à l'identique)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférant seront répartis: EN CHARGES COMMUNES GENERALES

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3 % du total HT des travaux

Ont voté POUR : 5845 tantièmes

Ont voté CONTRE : 97 tantièmes

M. ou Mme APERT ALAIN (97)

Se sont ABSTENUS: 91 tantièmes

Mr BARLIER JEAN (91)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

12b) Décision à prendre concernant la couleur de l' asphalte

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 5980 tantièmes sur 10000.

Il est proposé à l'assemblée générale de se positionner sur la couleur de l' asphalte.

1. Solution asphalte rouge

Il est proposé à l'assemblée générale de donner son accord pour la mise en place d'une asphalte rouge
Montant des travaux : 60 813.50€ TTC

Ont voté POUR : 5957 tantièmes

Se sont ABSTENUS: 76 tantièmes

Mme ECHAILLER Odile (76)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

2. Solution asphalte noir

Compte tenu du résultat de la décision précédente, cette proposition est sans objet.

12c) Décision à prendre concernant la réfection des zones en dallettes

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 5980 tantièmes sur 10000.

Devis Asten et Eiffage

Montant de ces travaux sur la base du devis Asten moins disant: 2442€ pour une dalle finition béton et 2904€ TTC pour une finition asphalte

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
* décide d'effectuer les travaux suivants: REFECTION DE ZONES EN DALLETTES (COTE COUR

INTERIEURE)

selon la **solution finition asphalte**

retient la proposition présentée par l'entreprise ASTEN s'élevant à 2904 euros T.T.C.,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférant seront répartis:
EN CHARGES COMMUNES GENERALES

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3% du total HT des travaux

Ont voté POUR : 5697 tantièmes
Ont voté CONTRE : 97 tantièmes
M. ou Mme APERT ALAIN (97)
Se sont ABSTENUS: 186 tantièmes
Mr BARLIER JEAN (91) ; Mr LEONFORTE DAVID (95)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

13) Décision à prendre concernant la réfection des nez de marches

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 5980 tantièmes sur 10000.

Devis Asten et Eiffage

Montant de ces travaux sur la base du devis Asten moins disant: 2140.60€ pour une dalle finition béton, 2926€ TTC pour une finition béton désactivé ou 3234€ TTC pour une finition asphalte.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide d'effectuer les travaux suivants: **REFECTION DES NEZ DE MARCHES**

selon la solution: **Finition béton désactivé**

retient la proposition présentée par l'entreprise ASTEN s'élevant à 2926 euros T.T.C.,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférant seront répartis:
EN CHARGES COMMUNES GENERALES

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3 % du total HT des travaux

Ont voté POUR : 5736 tantièmes
Ont voté CONTRE : 202 tantièmes
M. ou Mme APERT ALAIN (97) ; Mr ou Mlle JOANNIN/SALESSES (105)
Se sont ABSTENUS: 95 tantièmes
Mr LEONFORTE DAVID (95)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

14) BOITES AUX LETTRES - Décision à prendre concernant le renforcement des boîtes aux lettres

Majorité absolue de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 67 totalisant 5132 tantièmes sur 8412.

Devis Raidelet : 2062.50€ TTC (soit 16.50€ TTC par boîte)

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis présenté, décide d'effectuer les travaux suivants: **RENFORCEMENT DES BOITES AUX LETTRES** et donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 2062.50 euros T.T.C. et autorise le Syndic à passer commande en conséquence

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférant seront répartis:
EN PARTS EGALES D'APPARTEMENTS

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3 % du total HT des travaux

Ont voté POUR : 1346 tantièmes
Mr AUDIANE/ MOREAU(87); Mlle CAMUS MYRIAM(84); Mme CHARNAY ANNE(34); Mr CLEMENT FABRICE(100); Mme ECHAILLER Odile(65); Monsieur GINEYS Daniel(79); Mr GIUSTINIANI Etienne(97); Mlle GUILLEMIN Isabelle(65); Mr JANET Gérard(87); Mr LAFON-JALBY / DOURLHES(81); Mr LEONFORTE DAVID(84); Mlle MOULIN Cécile (53) ; Mr PALLIET Philippe (85) ; Mr POIZAC / VIENS (81)
Mr ou Mlle ROCHE/MEYRONIN (89); Monsieur SOREL Jean-Luc (92); Monsieur VIGNOLI Bernard (83)
Ont voté CONTRE : 3682 tantièmes
Se sont ABSTENUS: 104 tantièmes

62 rue Ney 69006 LYON Tél.: 04 72 81 81 48 - Fax: 04 72 81 84 95- www.gagneuxsi.fr
S.A.S Gagneux Services Immobilier au capital de 15 000 euros- Carte professionnelle N°11796
délivrée par la Préfecture du Rhône- SIRET: 534 065 883 RCS LYON- Garantie par la
Compagnie Européenne de Garantie et Cautions- 128 rue de la Boétie 75008 Paris

M. ou Mme GUIGNO / GENIX (104)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

15) ECLAIRAGE DES GARAGES - Décision à prendre concernant la mise en place d'un éclairage permanent et par LEDS

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 880 tantièmes sur 1588.

Le gardien a procédé au remplacement des éclairages permanents actuellement en place par des ampoules LED.

Le résultat a donné satisfaction aux occupants (plus puissant et pour l'instant pas de remplacement)

Le conseil syndical a fait chiffrer le remplacement de toutes les lampes actuelles par des LED et la mise en permanent de ces éclairages ce qui permettrait de moins solliciter les ampoules et éviterait le remplacement des horloges et minuteriers.

Devis Desaint Jean: 1189.58€ TTC

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles du devis présenté,
 - * décide d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DES AMPOULES ACTUELLES PAR DES LED ET MISE EN PERMANENT DE L'ECLAIRAGE DES GARAGES
 - aux dates suivantes: AU PLUS VITE
 - * donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 1189.58 euros T.T.C. et autorise le Syndic à passer commande en conséquence
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférant seront répartis: EN CHARGES DE GARAGES
 - * prend acte que pour ces travaux aucun honoraire de syndic n'aura lieu

Ont voté POUR : 790 tantièmes

Ont voté CONTRE : 73 tantièmes

Mme BELFAKIR MALIKA (11) ; Mr CLEMENT FABRICE (17) ; Mr DONZE DANIEL (11) ; Mr ou Mlle ROCHE/MEYRONIN (17) ; Monsieur VILLALBA Cyril (17)

Se sont ABSTENUS: 17 tantièmes

M. ou Mme GUIGNO / GENIX (17)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

16) Dates et montants des appels de fonds des travaux votés lors de la présente assemblée générale

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 5980 tantièmes sur 10000.

Afin de permettre le financement des travaux votés lors de la présente assemblée, il est proposé de fixer aux dates suivantes les dates des appels de fonds:

- 1/01/2016 à hauteur de 25%
- 1/04/2016 à hauteur de 25%
- 1/07/2016 à hauteur de 25%
- 1/10/2016 à hauteur de 25%

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Arrivée: Mr VIAL Eric

17) FERMETURE DE LA COPROPRIETE: Point sur l'état d'avancement du dossier.

(sans vote)

Le devis de la société ARES chiffrant l'ensemble des points nécessitant une sécurisation est joint à la présente convocation ainsi qu'un tableau des quotes parts individuelles.

Il est proposé à l'assemblée générale de se positionner sur les suites à donner à ce projet afin d'orienter l'établissement des devis.

***Après débats sur les propositions de travaux présentés, il ressort des discussions que lors de l'assemblée générale de 2016 sera soumise au vote la proposition suivante : installation de 2 centrales vigiks , l'une sur le portillon du 13 et l'autre sur le portail face au 17.
Le reste des installations sera inchangé pour l'instant.***

18) Questions diverses

(sans vote)

- Le syndic adressera un courrier à la Mairie pour demander la prolongation du pare ballon.
 - Il fera remplacer le ferme porte du portillon côté Braille qui ne se ferme pas systématiquement.
 - Il fera établir un diagnostic sur le problème électrique de l'ascenseur de l'entrée 16 qui disjoncte à chaque orage.
 - M.Joannin attire l'attention du syndic sur le problème de bruits dans son appartement, la VMC semble être en cause.
- E2S sera mandaté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 17 mars 1967, le texte de l'article 42 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965, modifié par la Loi du 31 décembre 1965 et ci-après reproduit :

« Sans préjudice de l'application des textes spéciaux fixant des délais plus courts, les actions personnelles nées de l'application de la présente Loi entre des Copropriétaires, ou entre un Copropriétaire et le Syndicat, se prescrivent par un délai de dix ans ».

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

« En cas de modification par l'Assemblée Générale des bases de répartition des charges dans les cas où cette faculté lui est reconnue par la présente Loi, le Tribunal de Grande Instance, saisi par un Copropriétaire, dans le délai prévu ci-dessus, d'une contestation relative à cette modification, pourra, si l'action est reconnue fondée, procéder à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30 ».

(Loi N° 94-624 du 21 juillet 1994) « Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du nouveau Code de Procédure Civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive, est de 150 à 3000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'Assemblée Générale concernant des travaux mentionnés au § c de l'article 26 ».

LE PRESIDENT

Mr PALLIET Philippe

LE SECRETAIRE

SYNDIC représenté par Anna Boulez

